

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.
M. GARNIER a donné pouvoir à M. AUBERT.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. CAILLARD.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY



21/12 – 09 mai 2023

Finances - Budget ville - Affectation au budget ville du résultat définitif 2022 du budget annexe du bureau de poste suite à sa dissolution

Le rapporteur,

- rappelle au conseil municipal que par délibération n°17/03 en date du 13 septembre 2022 le budget annexe du bureau de poste a été dissout. Ces opérations de dissolution s'exécuteront sur l'année 2023 avec notamment la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023 de la ville de Pacé.
- propose au conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, Hervé Depouez,

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'année 2022 ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2022**,

DE DECIDER d'effectuer la reprise des résultats **définitifs** pour **2022** et de les affecter comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » | 6 710.88 euros |
| - article 001 « Excédent d'investissement reporté » | 18 295.20 euros |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances, lors de sa réunion du 12 avril 2023;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la reprise des résultats définitifs 2022 et de les affecter comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » | 6 710.88 euros |
| - article 001 « Excédent d'investissement reporté » | 18 295.20 euros |

VOTE : Majorité absolue (32 pour ; 1 abstention H. Gaislin).

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Véronique PAIMPARAY-KANY.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

